

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

N° d'ordre : 26-121

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles Partie Législative, 3^{ème} partie, Livre 3, Lutte contre l'alcoolisme
Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Considérant la demande formulée par Monsieur GRECH Christian d'installer un débit de boissons temporaire lors d'un moment de convivialité, place Marcel de Losme, au salon d'honneur, le mardi 23 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Monsieur GRECH Christian, Président du club de boxe «BOXING VAROIS TEAM GRECH» demeurant 667 route du Plan d'Aups - 83640 SAINT-ZACHARIE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, place Marcel de Losme, au salon d'honneur, le mardi 23 juin 2026, de 14h00 à 19h00, à l'occasion d'un gala de boxe.

Article 2:

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nans-Les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANS-LES-PINS, le 19 juin 2026.

Le Maire,

Ollivier ARTUPHEL

